

Communication FINMA sur la surveillance 03/2022

Mise en œuvre de la publication des risques climatiques par les établissements de catégorie 1 et 2

29 novembre 2022

Table des matières

1	Situation initiale	3
2	Évaluation sommaire de la publication	4
3	Constatations de la FINMA résultant de son analyse de la publication des risques climatiques	4
3.1	Forme de la publication	4
3.2	Principales caractéristiques de la structure de gouvernance	4
3.3	Description des risques financiers liés au climat et de leur influence sur l'établissement.....	5
3.4	Structures et processus de gestion des risques	5
3.5	Informations quantitatives (chiffres clés et objectifs)	6
3.6	Critères et méthodes d'évaluation de la matérialité	6
4	Perspectives	6

1 Situation initiale

Les banques et assureurs doivent tenir le public informé des risques qu'ils encourent, et ce, de manière adéquate. En font notamment partie les conséquences du changement climatique, lesquelles peuvent être synonymes de risques financiers significatifs pour les établissements financiers. En 2021, la FINMA a concrétisé dans ses circulaires existantes 2016/1 « Publication – banques » et 2016/2 « Publication – assureurs (*public disclosure*) » des exigences de publication spécifiques pour les risques financiers liés au climat. Le domaine d'application se limite aux établissements les plus importants (ceux des catégories de surveillance 1 et 2). Les circulaires révisées sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Conformément aux exigences concrétisées, les plus grandes banques et entreprises d'assurance doivent décrire les principaux risques financiers liés au climat, leur influence sur la stratégie commerciale et la stratégie de risque ainsi que les répercussions sur les catégories de risques existantes. Elles doivent également publier les structures et processus de gestion des risques utilisés pour identifier, évaluer et traiter ces risques, ainsi que les informations quantitatives pertinentes, y compris la description des méthodologies utilisées. Enfin, les établissements doivent décrire les principales caractéristiques de leur structure de gouvernance en ce qui concerne les risques financiers liés au climat. Sont également requises des informations sur l'évaluation de l'importance des risques ainsi que sur les critères et les méthodes d'évaluation utilisés à cet effet.¹

Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'exécution relative au rapport des grandes entreprises suisses sur les questions climatiques², de nombreuses autres banques et assurances devront également publier à moyen terme un *reporting* climatique sur le modèle des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) (ou équivalent).

La première publication sur les risques financiers liés au climat selon les prescriptions des circulaires de publication a eu lieu avec le *reporting* annuel sur l'exercice 2021 et a été analysée par la FINMA par la suite. La présente communication sur la surveillance en présente les principaux enseignements qu'elle partage avec toutes les banques et tous les assureurs soumis à la surveillance. Dans certains cas, les constatations de la FINMA pourraient également être utiles aux établissements qui publient volontairement un rapport sur leurs risques climatiques ou qui s'y préparent.

¹ Cf. Circ.-FINMA 16/1 et 16/2 (www.finma.ch > Documentation > Circulaires).

² Cf. communiqué de presse du 23 novembre 2022 « L'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 » ([lien](#)).

2 Évaluation sommaire de la publication

Les établissements concernés se sont largement conformés à leur obligation de publication, ce qui a permis d'améliorer la transparence. Toutefois, les informations publiées donnent dans l'ensemble une image inégale en termes de volume, de degré de détail et d'importance des informations. Dans l'ensemble, force est de constater que, dans la plupart des cas, il est difficile pour le lecteur de se faire une idée claire de la pertinence effective des risques financiers liés au climat pour chaque établissement. La FINMA a donc identifié un potentiel d'amélioration, qui est présenté ci-après.

3 Constatations de la FINMA résultant de son analyse de la publication des risques climatiques

3.1 Forme de la publication

La plupart des établissements concernés ont publié des informations sur presque tous les thèmes requis dans les cadres prévus, à savoir le rapport annuel (banques) ou le rapport sur la situation financière (assureurs). Ils ont également régulièrement fait usage de la possibilité de renvoyer à d'autres rapports (par exemple le rapport TCFD ou le rapport sur la durabilité). Cependant, il est parfois très difficile de trouver les informations pertinentes. Outre le manque de références claires, cela s'explique en partie par le fait que les informations pertinentes ont souvent été mélangées avec des informations sur la durabilité sans lien avec les risques financiers liés au climat.

Selon les commentaires sur les prescriptions révisées en matière de publication³, des renvois partiels ou complets à des rapports publiés séparément sont possibles. S'il y a renvois, la FINMA attend que le lien avec les chiffres marginaux des circulaires soit clairement établi ou qu'une délimitation claire soit faite par rapport aux autres informations du rapport sur la durabilité. Cela permet d'éviter qu'un mélange avec des informations sur le développement durable sans lien clair avec les risques financiers liés au climat ne crée une confusion et de garantir que le lecteur accède rapidement aux informations pertinentes.

3.2 Principales caractéristiques de la structure de gouvernance

Les circulaires exigent que les caractéristiques centrales de la gouvernance soient décrites en ce qui concerne l'identification, l'évaluation, la gestion et

³ www.finma.ch > Documentation > Auditions > Auditions achevées > 2020 > Risques financiers liés au climat > Commentaires (PDF), p. 10 (ci-après « Commentaires »)

la surveillance des risques financiers liés au climat. Toutefois, certains établissements décrivent surtout la structure générale de la gouvernance et en disent donc peu sur la gestion des risques financiers liés au climat. Comme ce sont finalement les comités de direction ainsi que les responsabilités et les lignes de rapport au sein de l'établissement qui déterminent la qualité et l'étendue de la prise en compte des risques financiers liés au climat (*tone from the top*), la référence spécifique aux risques financiers liés au climat est essentielle. Il manquait aussi parfois des explications sur les rapports internes. Celles-ci sont également importantes, car elles étayaient l'ancrage de cette thématique dans la gouvernance interne.

3.3 Description des risques financiers liés au climat et de leur influence sur l'établissement

Un aspect important, du point de vue de la FINMA, de la publication des risques financiers liés au climat est que les établissements ne décrivent pas seulement les risques identifiés, mais aussi l'impact de ces risques sur leur stratégie commerciale et leur profil de risque. Dans les publications, cette partie est souvent très générique. Le fait que l'établissement soit spécifiquement concerné par les risques climatiques décrits est souvent trop peu expliqué. L'objectif des exigences de la FINMA dans ce domaine⁴ est que les destinataires des rapports puissent se faire une idée claire de la pertinence effective des risques financiers liés au climat pour chaque établissement. C'est pourquoi la FINMA attache également de l'importance aux indications permettant de déterminer le caractère significatif dans ce domaine (voir chapitre 3.6). Pour les risques climatiques, il est en outre particulièrement important de différencier clairement les horizons temporels. Dans les publications, la distinction entre les horizons temporels à court, moyen et long termes n'était parfois pas assez claire.

3.4 Structures et processus de gestion des risques

Les circulaires exigent que les établissements expliquent comment ils traitent et prennent en compte les risques financiers liés au climat dans la gestion des risques à l'échelle de la banque. La FINMA a observé que les informations fournies par les établissements sur ce point sont majoritairement conformes aux exigences de la circulaire. Dans certains cas, les descriptions des structures et des processus de gestion des risques sont toutefois encore trop peu concrètes. La FINMA attend en particulier que les structures et les processus au moyen desquels les risques financiers liés au climat sont identifiés, évalués et gérés soient présentés de manière transparente.

⁴ Cm 4 annexe 5 Circ.-FINMA 16/1, Cm 13.4 Circ.-FINMA 16/2 et Commentaires », p. 16 et 19

3.5 Informations quantitatives (chiffres clés et objectifs)

Les circulaires exigent la publication d'informations quantitatives (indicateurs et objectifs) qui ont un lien clair avec les risques financiers liés au climat. La FINMA a toutefois constaté que le lien avec les risques financiers liés au climat n'est souvent pas clairement visible dans les indicateurs et les objectifs indiqués. En ce qui concerne les indicateurs et les objectifs, la FINMA accorde une grande flexibilité compte tenu de la pluralité actuelle des méthodes de mesure des risques climatiques. Cependant, le lien mentionné doit impérativement être établi. En cas de doute, il convient d'expliquer la pertinence et la signification des métriques par rapport aux risques financiers liés au climat. De plus en plus souvent, ces indicateurs sont également utilisés dans l'évaluation de la matérialité et dans les processus de gestion des risques. Cela peut donc également être intégré dans la publication de ces domaines. En outre, il convient d'indiquer clairement quels (sous-)portefeuilles sont couverts par les métriques et quelle est la taille des (sous-)portefeuilles.

3.6 Critères et méthodes d'évaluation de la matérialité

Les circulaires prescrivent que les critères et les méthodes d'évaluation sur lesquels repose l'analyse des établissements de la matérialité des risques financiers liés au climat doivent être publiés.⁵ L'objectif est de montrer comment l'établissement détermine quels risques liés au climat sont considérés comme significatifs pour lui, afin de les surveiller et de les gérer en conséquence. Sans cette publication, il manque une partie centrale de l'image globale. En l'occurrence, certains établissements ont certes fourni des informations sur l'évaluation de la matérialité, mais aucun n'a publié les critères et les méthodes d'évaluation utilisés pour évaluer la matérialité des risques financiers liés au climat. Les exigences dans ce domaine n'ont donc pas été respectées.

4 Perspectives

La FINMA a repris les résultats spécifiques aux établissements avec les établissements concernés dans le cadre du dialogue prudentiel et a communiqué les améliorations attendues pour la prochaine publication sur les risques climatiques. La FINMA prévoit de réexaminer les publications relatives aux risques climatiques dans le courant de l'année 2023 et de porter une attention particulière aux points mentionnés lors de l'entretien avec les établissements.

⁵ Cm 7 annexe 5 Circ.-FINMA 16/1, Cm 13.7 Circ.-FINMA 16/2 et « Commentaires », p. 17 et 19

Comme elle l'avait déjà envisagé lors de l'audition sur les exigences de publication, la FINMA procédera à une évaluation *ex post* après la deuxième évaluation des publications en 2023 et examinera si et dans quelle mesure des adaptations futures de la pratique de publication sont nécessaires. Ce faisant, la FINMA tiendra également compte des diverses évolutions nationales et internationales dans le domaine du *reporting* des risques climatiques.